



**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LE TEMPLE
Séance du 4 décembre 2024**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le
ID : 033-213305287-20241204-PV804122024-DE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le mercredi 4 décembre 2024 à 18H30 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 28 novembre 2024 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07/10/2024**
- 2. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1**
- 3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET**
- 4. COMMUNAUTE DE COMMUNES LA MEDULIENNE : MODIFICATION DES STATUTS**
- 5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 6. RAPPORT 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA MEDULIENNE**
- 7. RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
- 8. SPL : RAPPORT DE L'ELU 2023**
- 9. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE**
- 10. SIEM : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES**
- 11. PREVOYANCE**
- 12. DIVERS ET INFORMATIONS**

Membres en fonction : 12

Présents : 10 Absents : 2 Représentés (par procuration) : 1

Membres présents :

Mesdames : LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, SARRAUTE Joceline, TULLON Emeline

Messieurs : MAURIN Jean-Jacques, PREVOT Jérôme, RAMBEAUD Johan, ROBERT Michel, ROBERT William, SAYNAC Julien

Membres absents excusés et non représentés :

Messieurs CUMERLATO Jean-François

Procurations :

Madame ORNON Aurélie donne procuration à Monsieur MAURIN Jean-Jacques

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Madame Emeline TULLON est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h39

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07/10/2024

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 10	Dont procuration : 1
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

2. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Maire explique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2023 de la commune de Le Temple voté en date du 5 avril 2023

Considérant que le chapitre 67 est en dépassement de crédit notamment sur l'article 673

Madame la Maire propose d'effectuer les modifications comme suit :

Dépense de fonctionnement

Chapitre	Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM1	MONTANT BP + DM1
67		200 €	500 €	700 €
	673		200 €	500 €
				700 €

Recette de fonctionnement

Chapitre	Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM1	MONTANT BP + DM1
013		2000 €	500 €	2500 €
	6419		2000 €	500 €
				2500 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que proposée

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 10	Dont procuration : 1
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

3. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2025.

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Certaines nouvelles dépenses d'investissement peuvent être rendues nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2025.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, doit autoriser Madame la Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le conseil autorise Madame la Maire en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

- **Chapitre 20 : 40 000€ X 25% = 10 000€**
- Article 202 : 20 000€ X 25% = 5 000€
- Article 2051 : 20 000€ X 25% = 5 000€
- **Chapitre 21 : 105 000 X 25% = 26 250 €**
- Article 212 : 3 000€ X 25% = 750 €
- Article 2131 : 57 000€ X 25% = 14 250 €
- Article 2135 : 10 000€ X 25% = 2 500 €
- Article 2151 : 5 000€ X 25% = 1 250 €
- Article 217 : 2000€ X 25% = 500 €
- Article 2181 : 2 500€ X 25% = 625 €
- Article 2183 : 1 500€ X 25% = 375 €
- Article 2184 : 24 000€ X 25% = 6 000 €

TOTAL : 145 000 € X 25% = 36 250€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Tel que présenté ci-dessus.

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 10	Dont procuration : 1
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

4. **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA MÉDULLIENNE** **STATUTS**

Madame la Maire expose :

Les statuts déterminent l'organisation, les compétences et les modalités de fonctionnement de la communauté de communes, ainsi que les rapports entre ses membres.

Il appartient à chaque conseil municipal membre de prendre acte de ces statuts, conformément aux dispositions de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts ont été modifiés sur la compétence accueil-enfance-jeunesse

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La modification des statuts de la Communauté de Communes de la Médullienne adoptés par l'assemblée communautaire le 7 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Médullienne, tels qu'adoptés par l'assemblée communautaire le 7 novembre 2024 et de reconnaître leur validité pour l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes ;

AUTORISE Madame la Maire à transmettre cette délibération à la Communauté de Communes de la Médullienne pour en faire part à l'assemblée communautaire et informer les autres communes membres.

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 10	Dont procuration : 1
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

5. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La commune de Le Temple apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

C'est pourquoi Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les subventions suivantes :

- Fol2fitness	600 €
- Foot Le Porge/Le Temple	400 €
- Les amis de l'église	490 €
- AMAF.....	100 €
- ACST	500 €
- Les Anciens Combattants.....	310 €
- UPC Le Temple.....	100 €

Soit un total de : 2 500 €

Madame la Maire précise que la subvention sera versée sous réserve que les associations aient transmis leur bilan financier annuel

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

APPROUVE les montants des subventions aux associations 2024

DIT que les versements ne seront effectués que sous réserve de transmission des bilans financiers

DIT que lesdites subventions seront imputées à l'article 6574 comme prévu dans le budget 2024.

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 10	Dont procuration : 1
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

6. RAPPORT 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA MEDULIENNE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général de Collectivités territoriales la Communauté de Communes la Médulienne a transmis à la commune le rapport d'activité. Le rapport étant volumineux, Madame la Maire précise que celui-ci a été transmis au préalable au Conseil Municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance au préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes la Médulienne ;

CONSIDERANT que l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriale, un rapport d'activité doit être transmis chaque année au maire de chaque commune membre ;

CONSIDERANT que la commune de Le Temple est une commune membre de la Communauté de Communes la Médulienne ;

Madame la Maire demande au conseil municipal de :

PRENDRE acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes la Médulienne

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes la Médulienne

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 10	Dont procuration : 1
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

7. RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général de Collectivités territoriales la Communauté de Communes la Médulienne a transmis à la commune le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public

Commune de le TEMPLE - Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2024
 d'assainissement non collectif, Le rapport étant volumineux, Madame la Maire a transmis au préalable au Conseil Municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance au préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif;

CONSIDERANT que l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriale, un rapport d'activité doit être transmis chaque année au maire de chaque commune membre ;

CONSIDERANT que la commune de Le Temple est une commune membre de la Communauté de Communes la Médulienne ;

Madame la Maire demande au conseil municipal de :

PRENDRE acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 10	Dont procuration : 1
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

8. SPL : RAPPORT DE L'ELU 2023

Madame la Maire informe que la commune a été destinataire du rapport de l'élu 2023 et qu'il convient de prendre acte. Le rapport étant volumineux, Madame la Maire précise que celui-ci a été transmis au préalable au Conseil Municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance au préalable.

Vu le rapport de l'élu 2023

Madame la Maire demande au conseil municipal de :

PRENDRE acte du rapport de l'élu 2023 de la SPL Enfance et Jeunesse de la Médulienne

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 10	Dont procuration : 1
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

9. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE

Vu la convention du commodat du 3 janvier 2013 pour l'implantation de structures modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau

Par convention du commodat du 3 janvier 2013 la Communauté de Communes Medoc Atlantique et les communes de Saumos, Brach, le Temple, le Porge ont décidé la mise à disposition de deux modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau.

Le dispositif a été mis en place dans l'attente de la construction d'un bâtiment à Lacanau.

Chaque année depuis cette date une participation financière est soumise aux communes pour en arrêter les modalités. Pour la commune du Temple la participation est de 123 euros qui sera réglée directement au prestataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de mutualisation pour l'année 2025
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de participation financière pour la mise à disposition de deux modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau.
- **DIT** que la participation d'un montant de 123 € sera imputée à l'article 6135

Nombre de votants : 11	Dont présents : 10	Dont procuration : 1
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 1

10. SIEM : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Considérant que le terme du marché « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES - MARCHE N°27042020 », dont la commune est signataire, est fixé au 06 avril 2025.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- **ADOpte** les documents de consultation des entreprises de ce marché
- **DESIGNE Monsieur MAURIN Jean-Jacques** en tant que titulaire et **Monsieur RAMBEAUD Johan** en tant que suppléant pour représenter de façon pleine et entière la municipalité au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) visée dans la convention de constitution du groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes et les autorise à signer tout document ayant trait à cette CAO.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire, dont le marché à intervenir, pour ce qui le concerne.



Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 10	Dont procuration : 1
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

11. PREVOYANCE

Madame la Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation pour leurs agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• DECIDE :

Après avis favorable du Comité Social Territorial du CDG, de mettre en place un contrat collectif prévoyance à affiliation facultative à la date d'effet du 01/01/2025.

Ainsi, le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance à affiliation facultative des agents aura lieu selon les modalités décrites ci-dessous dans le cadre d'une convention de participation avec procédure de mise en concurrence :

- Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités décrites ci-après :

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾	
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
Niveau	90 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾	
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50% ou agents affiliés au régime général de la Sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : versement d'une rente	90 %
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ avec « M » pour montant de la rente versée « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée ou des prestations versées par tout autre régime obligatoire.

(2) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations versées par la CNRACL ou par tout autre régime obligatoire.

- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge de l'agent.
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.
- Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération
- Participation au financement à minima dans le respect des lois (7€) ou décrets d'application à venir (50%). Sera validé lors du vote soit une participation minimale soit une prise en charge à hauteur de 50 %
- Examen des offres selon 5 critères :
 - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
 - Le degré effectif de solidarité
 - La maîtrise financière du dispositif
 - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
 - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.

DECIDE d'attribuer une participation à hauteur de 13 €

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2025.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document y afférent

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 10	Dont procuration : 1
Pour : 10	Abstentions : 1	Contre : 0

Départ de Monsieur SAYNAC Julien à 19h19

12. DIVERS ET INFORMATIONS

- Point sur la réunion qui a eu lieu pour les champs captant en sous-préfecture
- Point sur le marché de Noël qui se déroulera du 14 au 15 décembre 2024 :
 - 14 commerçants pour le dimanche
 - Les grilles seront récupérées
- Réunion publique le 5 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance à 19h39

La Maire,

Karine NOUETTE-GAULAIN



La Secrétaire de séance,

LE TEMPLE MEDOC



**TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE
DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07/10/2024
BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA MEDULIENNE : MODIFICATION DES STATUTS
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RAPPORT 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA MEDULIENNE
RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SPL : RAPPORT DE L'ELU 2023
CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE
SIEM : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES
PREVOYANCE
DIVERS ET INFORMATIONS